



FEDERATION FRANÇAISE  
D'EQUITATION



## Modalités électorales

Information relative aux Assemblées générales électives du Comité Régional d'Équitation, en application des statuts et du règlement intérieur du CRE consultables sur le site de la FFE [www.ffe.com](http://www.ffe.com), onglet « la FFE » ; rubrique « Statuts et Règlement Intérieur ».

### **1. Date des assemblées générales**

L'Assemblée générale élective se tiendra le **7 MARS 2022**

A défaut de quorum, une seconde assemblée statuant sans condition de quorum sera convoquée pour le 15 MARS 2022

En cas de seconde assemblée, les votes exprimés pour la première restent valables au titre de la seconde.

### **2. Date limite de dépôt des candidatures à la présidence**

Les candidatures doivent parvenir le **JEUDI 10 FEVRIER 2022 au plus tard**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre reçu avant 15 heures, au siège social du Comité Régional d'Équitation.

### **3. Date limite de dépôt des candidatures au Comité directeur**

Les candidatures doivent parvenir le **JEUDI 10 FEVRIER 2022 au plus tard**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre reçu avant 15 heures, au siège social du Comité Régional d'Équitation.

Les candidats doivent utiliser les formulaires de déclaration de candidature à la Présidence et au Comité directeur établis par la FFE et en ligne sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) rubrique « La FFE » en cliquant sur « les Assemblées générales » puis sur « Assemblées générales électives 2021 des organes déconcentrés ».

### **4. Conditions de candidatures**

#### Conditions communes pour l'élection du Président et l'élection du Comité directeur

Être majeur au jour de l'élection et être titulaire d'une licence FFE du millésime 2022, année en cours, et des millésimes 2021 et 2020 (Statuts, articles XII et XIII).  
Ne pas avoir été condamné aux peines ou aux sanctions visées à l'article XIII. B des statuts et qui vise aussi les incompatibilités.

St Denis le 9 janvier 2022

#### Destinataires :

Mesdames et Messieurs les membres de  
l'Assemblée générale du CRE Réunion

A peine de nullité, chaque liste présentée par chaque candidat à la présidence comporte 12 candidats répartis en trois catégories (RI, article 8.B) pour les CRE

#### Election du Président

Les candidats à la présidence doivent :

- détenir une licence dirigeant au titre d'un membre actif pour les millésimes 2022, 2021, 2020, 2019 et 2018, **ou**,
- avoir détenu, depuis l'année 2000, une licence de dirigeant pendant une période de 8 ans, **ou**,
- avoir été élu au sein des instances dirigeantes de la Fédération Française d'Équitation ou d'un de ses organes déconcentrés, depuis 2000, pendant une période minimum de 8 ans en qualité d'administrateur, **ou**, pendant une période minimum de 4 ans en qualité de président.

Selon l'article 7.A du RI, à peine de nullité, toute candidature doit être soutenue par **au moins 3 dirigeants de groupements équestres** membres de l'Assemblée générale dans chaque département de la région.

Ces soutiens, souscrits exclusivement à l'aide du modèle de formulaire de soutien établi par la FFE, doivent être déposés par le candidat à la présidence soutenu, en même temps que sa déclaration de candidature et sa profession de foi.

#### Election des membres du Comité directeur

Catégorie « *spécifiques* » : 6 postes

- 1 cavalier de compétition;
  - 1 officiel de compétition;
  - 1 éducateur d'équitation diplômé ;
  - 1 accompagnateur, guide, maître randonneur ou baliseurs de tourisme équestre ;
  - 1 organisateur de compétitions ou manifestations équestres inscrites au calendrier fédéral.
- Le poste restant est choisi parmi un éducateur d'équitation ou un organisateur de compétition ou manifestation.

Les candidats doivent fournir les justificatifs des caractéristiques exigées au titre du poste pour lequel ils se présentent.

**Catégorie « groupements équestres affiliés » : 3 postes**

Les candidats doivent être titulaires d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre affilié (membre actif) du CRE.

**Catégorie « groupements équestres agréés » : 3 postes**

Les candidats doivent être titulaires d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre agréé (membre actif) du CRE.

Pour ces deux catégories, le fléchage est apprécié selon la licence du millésime en cours.

Chaque liste doit comporter au minimum 2 candidats licenciés avec fléchage « cheval », 2 candidats licenciés avec fléchage « poney », 2 candidats licenciés avec fléchage « tourisme ».

Représentation des postes hommes/femmes (Statuts, article XIII.C)

Lorsque la proportion de licenciés éligibles de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, les instances dirigeantes sont composées d'une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe.

Lorsque la proportion de licenciés éligibles d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, les instances dirigeantes de la Fédération sont composées d'une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe prenant en compte la répartition par sexe des licenciés, sans pouvoir être inférieure à 25 %.

Pour l'élection du 7 MARS 2022, la répartition de chaque catégorie est la suivante :

- Spécifiques : 4 femmes et 2 hommes
- Groupements équestres affiliés : au moins 1 femme et au moins 1 homme, le dernier poste étant laissé à la libre appréciation du candidat
- Groupements équestres agréés : au moins 1 femme et au moins 1 homme, le dernier poste étant laissé à la libre appréciation du candidat

### **Modalités électorales**

#### Modalités du vote

Le vote s'effectuera uniquement par voie électronique.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

### Mode de scrutin, quorum et majorités

Election du Président : scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Election des membres du Comité directeur : scrutin de liste majoritaire à un tour, par catégories, avec possibilité de panachage entre chacune des catégories.

Le quorum est fixé au quart des membres actifs représentant au moins le quart des voix suivant le barème indiqué ci-après (RI, article 6.B).

#### Nombre de voix affectées à chaque membre actif

Votent les représentants des groupements équestres agréés et affiliés (membres actifs). Ils disposent d'un nombre de voix déterminé suivant le barème « de 1 licence à 10 licences = 1 voix ; de 11 à 20 licences = 2 voix, ... et ainsi de suite. », ainsi qu'il est précisé à l'article IX des statuts. Le nombre de licences est établi au 31 août 2021.

#### Collège électoral

Prendent part au vote les représentants des membres actifs au 31 août 2021 licenciés à la FFE au titre du CRE au moins 3 semaines avant la date de l'envoi des convocations.

Pour l'élection du Président, l'ensemble des représentants des groupements équestres affiliés et agréés (membres actifs) prend part au vote. (Statuts, article XII.A)

Pour l'élection des membres du Comité directeur (Statuts, article XIII. C), votent, pour la catégorie des « spécifiques », tous les représentants des groupements équestres affiliés et agréés (membres actifs) ; pour la catégorie des « groupements équestres affiliés », seuls votent les représentants des groupements équestres affiliés (membres actifs) ; pour la catégorie des « groupements équestres agréés », seuls votent les représentants des groupements équestres agréés (membres actifs).

#### Contrôle du scrutin

En application des articles XVIII des statuts et 9 du règlement intérieur, l'ensemble du processus électoral est placé sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations de vote de la FFE et du CRE.

La Commission de surveillance des opérations de vote pourra être assistée dans sa tâche par un huissier de justice. Le dispositif de vote par Internet fait l'objet d'une expertise indépendante visant à en garantir la conformité avec les recommandations de la CNIL.